DITON

Molleral

Les erreurs chimiques infidélités historiques.

Q 20526/P

LES ERREURS
CHIMIQUES,
INFIDÉLITÉS HISTORIQUES,
ET VICES DE RAISONNEMENT
DE JEAN-B.TE MOLLERAT,

Le tout mis en lumière par les VINAIGRIERS *de la ville de Dijon ;*

OU *EXAMEN de l'origine, de la fabrication, des qualités de l'acide que ledit sieur retire du bois, et qu'il voudroit vendre sous le nom de vinaigre.*

LESSING, célèbre fabuliste allemand, raconte que près de la petite ville de Stiun dans l'Oberwal, vivoit autrefois un maître d'école présomptueux et ignorant, qui forma le projet et conçut la folle espérance de révolutionner l'éducation de la jeunesse. Jusqu'à présent, disoit-il, les instituteurs se sont attachés à développer les heureuses qualités que la nature a mises dans le cœur des enfans, à corriger et à extirper les défauts qu'ils y découvrent. Moi, je vais, au contraire, faire choix d'un élève remarquable par la méchanceté de son naturel ; je prétends modifier son caractère en combinant ses vices originels avec ceux que je lui ferai contracter. Je veux ensuite, à l'aide de quelques dehors brillans, le produire dans le monde, le faire accueillir et rechercher par-tout.

WELLCOME LIBRARY INSTITUTE

Ce singulier élève étoit destiné à proclamer au loin les grandes connoissances et la réputation de son maître. Il devoit être admis à la table des riches d'Allemagne, de Hollande, de Russie, d'Angleterre; se rendre dans l'Inde, en Amérique, et faire le tour du monde avec les navigateurs. Notre philosophe allemand n'étoit cependant pas sans inquiétudes sur le succès de son entreprise; il rouloit dans son cerveau creux quelques idées alarmantes : il n'ignoroit pas que les vieux préjugés et la routine versent par-tout le mépris sur ce qu'ils appellent le faux éclat et les vains prestiges des avantages extérieurs. Il craignoit enfin que quelques-uns de ces hommes assez adroits pour connoître les gens qui portent un masque, et assez hardis pour le leur arracher, ne vinssent à décréditer les qualités de l'élève, et à compromettre la gloire du maître.

En homme prudent et bien avisé, il résolut, pour éloigner les soupçons et pour ménager par-tout un accueil favorable à son élève, de le présenter muni d'attestations capables d'imposer à tout le monde, et qui fissent croire au plus heureux naturel et aux qualités les mieux cultivées. Il part avec lui pour Gottingue, et présente le cher objet de ses soins à l'université, en priant les docteurs d'examiner cette merveille d'éducation.

Au premier abord, les sévères examinateurs découvrirent toutes les imperfections de ce phénix des écoles. Ils remarquèrent qu'aux vices de la nature, l'instituteur imprudent avoit ajouté des défauts pernicieux; et malgré quelques avantages extérieurs, l'université n'hésita point sur les qualités de ce malheureux enfant de l'esprit de système : elle consigna par écrit le résultat de son examen, c'est-à-dire le détail des vices nombreux de l'être singulier soumis à ses observations.

Mécontent du mauvais succès qu'il avoit eu à Gottingue, un peu confus de l'indifférence et du mépris qu'avoient inspirés ses bizarres prétentions, il revint dans son pays; mais n'ayant perdu ni son audace, ni sa ridicule manie, il fit imprimer que l'université avoit applaudi à ce qu'il appeloit les bonnes qualités

de son élève ; et en attendant qu'il pût le faire voyager comme il se le proposoit, il s'efforça de l'introduire dans les sociétés : mais on ne tarda pas à lui rendre justice, et chacun s'empressa de l'éconduire, pour éviter les incommodités et les dangers d'une pareille fréquentation.

Cet apologue ne semble-t-il pas être l'histoire complète du malheureux acide que Jean-B.te Mollerat fabrique et met en vente sous le nom emprunté de vinaigre.

Comme le maître d'école dont il s'agit, Jean-B.te Mollerat a établi sur la formation et la dénomination de son acide, une doctrine curieuse à examiner. La défense de son prétendu vinaigre, tracée de sa main paternelle, peut offrir quelque soulagement aux esprits sérieux et mélancoliques.

Jean-B.te Mollerat, charbonnier, distillateur de bois et chimiste, dans un mémoire imprimé servant d'appui à ses prétentions, raconte les nombreuses et incroyables vicissitudes que son acide a éprouvées lors de son entrée dans le monde. Jean-B.te Mollerat, dans ce mémoire, élégamment intitulé : *Récapitulation des faits sur l'affaire des vinaigres*, commet tant d'erreurs comme chimiste, tant d'infidélités comme historien, tant de bévues comme raisonneur, que, nous qui en sommes les causes et les objets, nous nous faisons un devoir de les lui découvrir charitablement.

Nous ne le suivrons pas dans les profondeurs de la science, parce que nous ne sommes pas chimistes : c'est Jean-B.te Mollerat qui le dit, et il doit s'y connoître. Ah! vous n'êtes pas chimistes, nous crie Sganarelle : *acide acétique, sulfates de soude, de potasse, tartrites de potasse, muriates, acetates, malates calcaires, oxalates, etc. etc. etc.*

Nous ne nous arrêterons pas non plus à toutes les exclamations, les interjections, les apostrophes et autres fleurs de rhétorique qu'il répand, avec autant de goût que de générosité, sur tous les détails chimiques, agréables ornemens de son mémoire. Nous ferons évaporer comme un gaz léger toutes ces substances étran-

gères, et nous examinerons seulement le résidu qui nous restera.

PREMIÈRE ERREUR.

On voit (dans le rapport de l'Institut), que ces vinaigres ont été reconnus d'une qualité supérieure à tout ce que l'art a fait avant moi; qu'ils y sont qualifiés convenablement du nom de vinaigre de table de bonne qualité, et imputrescible. (Page 2.)

« On y voit aussi (dans le même rapport), que » Mrs. Mollerat ont présenté quatre sortes de vinaigres. » Ces acides (disent les rapporteurs), sont parfaite- » ment blancs et transparens; ils ne contiennent au- » cune trace d'acides étrangers, ni aucune base sali- » fiable : ainsi, on doit les regarder plutôt comme de » véritables acides acétiques distillés, qui ont différens » degrés de force.

» Ils ne contiennent pas, comme le vinaigre ordi- » naire, du tartre et de l'acide malique, de la matière » résineuse et extractive : aussi ils ne sont pas aussi » doux, aussi moelleux; ils sont plus vifs, plus péné- » trans; ils ont quelque chose d'*analogue aux acides* » *minéraux*.

» Le vinaigre simple a quelque chose de piquant » et d'irritant qui est incommode.

» Le vinaigre aromatique, malgré son arome, a » encore le défaut de pincer et d'irriter la bouche plus » fortement que le vinaigre ordinaire.

» Le vinaigre vineux, c'est ainsi que l'appellent Mrs. » Mollerat (disent les rapporteurs), est du vinaigre » simple, auquel ils ont ajouté une certaine quantité » d'alcool; aussi a-t-il une odeur très-sensible d'éther » acétique; et quoique l'alcool adoucisse un peu sa sa- » veur piquante, cependant il en conserve encore une » très-marquée.

» La quatrième espèce, appelée vinaigre fort, n'est » absolument que de l'acide acétique très-blanc, très- » clair, très-pénétrant; enfin, il est très-bon » comme acide acétique, et non pas comme vinaigre; ce que Jean-B.te Mollerat affecte toujours de confondre, et qu'il est intéressant de distinguer.

Jean-B.te Mollerat, que les Vinaigriers recon-

noissent pour un bon littérateur, et que sans doute quelques littérateurs reconnoîtront pour un bon vinaigrier, fait cependant ici un abus violent de la réticence. Dans l'examen de son mémoire, nous aurons souvent occasion de remarquer qu'il s'abandonne trop imprudemment à sa figure favorite.

SECONDE ERREUR.

Le sévère rapporteur y déclare (dans le même rapport), que ces vinaigres, par la nature même de leur pureté, sont plus vifs, plus irritans à la bouche que les vinaigres de vin. (Page 2.)

Le rapporteur, que Jean-B.te Mollerat appelle sévère, l'est davantage dans le second rapport fait le 9 mai 1808. Il ne dit pas seulement que la correction que M. Mollerat avoit voulu faire à son vinaigre, ait bien sensiblement atteint le but qu'il s'étoit proposé, mais il s'exprime ainsi : « Nous avons dit dans notre rapport (celui du 15 février 1808), que le vinaigre de bois, quoique très-pur, avoit une *acidité trop mordante*, et qu'il manquoit du moelleux qui distingue le bon vinaigre de vin; M. Mollerat a essayé de lui donner cette qualité, mais nous n'avons pas trouvé dans les nouveaux échantillons qu'il nous a remis, une différence bien sensible à cet égard. »

Il en résulte que l'acide pyro-ligneux de Jean-B.te Mollerat, n'est pas seulement mordant, n'est pas seulement très-mordant, mais est trop mordant. Chacun alors peut en user à ses risques et périls.

TROISIÈME ERREUR.

J'ai annoncé à l'Institut que, pour rapprocher davantage la saveur de mon vinaigre trop pur de celle du vinaigre communément employé, je salirais dorénavant cette matière avec une quantité déterminée de soude et de sulfate de chaux, afin de tempérer la vivacité de l'acide. (Page 2.)

Jean-B.te Mollerat a un singulier talent, si toutefois ce n'est que du talent, pour altérer les expressions, comme ces bateleurs de la foire qui, aux yeux des badauds ébaubis, font d'un coup de baguette pa-

roître et disparoître la muscade ; il substitue adroitement une qualification avantageuse en apparence, à une qualification déshonorante pour son acide. Ainsi qu'en habile chimiste, il prétend modérer les défauts de son prétendu vinaigre, en y substituant des ingrédiens étrangers ; de même, en adroit défenseur, il atténue leur condamnation, en changeant les termes du jugement. Quand l'Institut dit : *Acidité trop mordante*, il dit : *Vinaigre trop pur.* Ce n'est pas seulement pour les termes qu'il se montre habile escamoteur ; il change aussi les faits, et son mémoire est une vraie lanterne magique, dans laquelle il fait voir tout ce qu'il veut, et quand il veut, et comme il veut.

Il faut cependant avouer qu'il est quelquefois exact. A Dieu ne plaise que, comme lui, nous cherchions jamais à rien dissimuler de ce qui peut être avantageux à nos adversaires. Il a annoncé à l'Institut qu'il *saliroit* son vinaigre avec une quantité *déterminee* de soude et de sulfate de chaux. Nous sommes forcés de reconnoître que l'Académie de Dijon a effectivement trouvé qu'il avoit *sali* son vinaigre de bois, elle y a découvert des *saloperies* dans la proportion d'un 99e. ; mais il se complaît tellement à déguiser la vérité, il a un si funeste penchant pour les inconséquences, qu'il ne peut pas dire une vérité sans l'enchâsser dans un mensonge. Il annonce une quantité *déterminée* de soude et de sulfate de chaux, et plus bas il dit : « On y voit (dans les pièces citées) ma volonté d'y » ajouter (dans mes vinaigres) des substances salines » dont la qualité et la *quantité* dépendent de mon » choix. » Aveu précieux et rassurant pour le public !

QUATRIÈME ERREUR.

Leur pureté (de mes vinaigres) y est signalée (dans les rapports faits à l'Institut) comme supérieure à tout ce qui est connu. (Page 3.)

Voici de quelle manière l'Institut l'a signalé : « Par » la troisième réclamation, ils demandent (M^{rs}. Mol- » lerat) qu'il soit expressément déclaré que jusqu'ici » personne n'a porté en grand la purification du *vi-* » *naigre de bois* à un si haut dégré qu'eux.

» Sans pouvoir assurer positivement que cela soit, » nous dirons que nous n'en n'avons pas connois- » sance. »

(*Rapport du 9 mai* 1808.)

Nous ne doutons pas, après cela, que Jean-B.te Mollerat ne dise un jour que nous-mêmes, dans ce petit répertoire de toutes les imperfections de son acide, nous en avons signalé les bonnes qualités.

Dans la crainte qu'il ne se livre à ce nouvel écart, et quoique nous ne planions pas comme lui dans les plus hautes régions de la chimie, nous lui dirons que c'est précisément la purification de *son acide pyro-ligneux* qui le fait proscrire dans l'usage alimentaire. Au dégré de concentration où il est poussé, il se trouve entièrement dépouillé de toutes les substances végétales qui pouvoient en adoucir *l'acidité trop mordante.* Débarrassé, par le moyen des acides minéraux, de l'huile fétide avec laquelle il étoit combiné, il agit alors à nu sur les organes attaqués par sa causticité, et corrodés par son acrimonie. Il est vrai que cet acide étant chimiquement pur, devient, comme tous les acides distillés, violent et imputrescible, et dans cette dernière qualité nous admirons la sage prévoyance du fabricant, qui a voulu que son *vinaigre* n'eût rien à souffrir d'un trop long séjour dans son magasin.

CINQUIÈME ERREUR.

Jean-B.te Mollerat regarde avec complaisance l'indifférence du rapporteur sur la présence de la soude et des sulfates de chaux dans ses vinaigres de bois. (Page 3.)

Cette indifférence est celle des tribunaux qui ne jugent jamais que sur le crime principal. L'Institut a déclaré que *les vinaigres de bois* étoient essentiellement mauvais, comme nous l'avons exposé dans la *première erreur.* Leurs qualités les plus pernicieuses dérivent de la violence et du mordant de l'acide pyro-ligneux. Qu'on ajoute à la nature de cet acide, qui participe de celle des acides minéraux, les imperfections résultantes de la soude et du sulfate de chaux, c'est un nouveau défaut, à la vérité, mais qu'il auroit été

inutile et fastidieux de relever, puisque ces vinaigres sont condamnés. C'est pourquoi le rapporteur se contente de dire : « Ainsi, quant à l'amélioration qu'il » (M. Mollerat) prétend avoir faite à la saveur de » son vinaigre, nous n'avons pu l'apercevoir d'une » manière bien sensible. »

SIXIÈME ERREUR.

100 livres de sulfate de chaux seroient indigestes : mais voilà tout ce qu'elles auroient de dangereux. (Page 4.)

Jean-B.te Mollerat parle-t-il du service d'un seul repas ou de la provision d'un jour, d'une semaine ou d'une année? Dans tous les cas, nous ne lui conseillons pas de se donner de pareilles indigestions : jusqu'à ce que l'art pharmaceutique ait découvert les moyens de déterger facilement l'estomac embarrassé de cet étrange fardeau, il faut prudemment s'abstenir d'une pareille débauche. Et si Jean-B.te Mollerat, comme ces virtuoses qui, sur nos places publiques, avalent quelquefois des pierres, des étoupes et de l'huile bouillante, vouloit un jour dîner avec 100 livres de sulfate de chaux; s'il disoit, comme certain docteur : *Faciamus experimentum*, etc. qu'il y prenne garde, toute l'officine où ses vinaigres restent en dépôt, ne suffiroit pas pour lui procurer une heureuse digestion; et le plus vif, le plus pénétrant, le plus piquant, le plus irritant, le plus incommode, le plus mordant de ses acides, ne pourroit pas lui servir de remède psychagogique.

SEPTIÈME ERREUR.

Les acétates de soude et de chaux n'ont rien d'insalubre non plus; enfin, tous ces sels sont de la nature de tous ceux qui accompagnent le règne végétal, et souvent ils existent en quantité double et même plus considérable encore dans le meilleur vinaigre. (Page 4.)

Oh l'excellent restaurateur, que Jean-B.te Mollerat! Il veut absolument nous régaler avec des acétates de soude, de chaux. Nous doutons qu'il puisse attirer par ce moyen beaucoup de gourmets. Mais

si quelques-uns, alléchés par le détail appétissant de la carte, vouloient tâter des mets qu'il prépare, nous leur dirions que les substances, quelles qu'elles soient, qui se trouvent dans le vinaigre de vin, n'y sont que parce qu'elles existoient dans le vin : or, le vin n'est pas *sali* de main d'homme; c'est la nature, aussi bonne chimiste que Jean-B.te Mollerat, qui, par la combinaison de ces substances, a formé une liqueur que les hommes ne parviendront jamais à imiter, quoiqu'ils soient parvenus à connoître et à analyser tous les principes qui la composent.

Nous ne savons pas jusqu'où peuvent aller un jour les progrès des sciences physiques; mais nous savons qu'il existe encore une immense différence entre les découvertes analytiques et les recherches synthétiques. L'homme est parvenu à décomposer beaucoup de corps; il peut facilement les diviser et les détruire, mais il ne peut pas les créer de nouveau. Nous en sommes fâchés pour l'orgueil du charlatanisme scientifique, mais il ne faut jamais flatter personne.

HUITIÈME ERREUR.

Pour arriver à l'instruction de cette affaire importante pour moi, et qui intéresse le public, il faut lire une suite de pièces assez considérables, dont quelques-unes, celles de mes adversaires, portent un cachet d'ignorance et de diffamation, telles que la lecture en inspirera peut-être l'ennui et le dégoût. (Page 4.)

Jean-B.te Mollerat a bien raison de dire que cette affaire est importante pour lui, et qu'elle intéresse le public. Cela est facile à concevoir; il s'agit pour lui de savoir si sa spéculation réussira, et pour le public, de connoître jusqu'à quel point elle peut influer sur la santé.

Quant au cachet que portent les pièces des adversaires de Jean-B.te Mollerat, ce n'est point à lui ni à nous à dire si c'est celui de l'ignorance, le public est juge en cette affaire; nous affirmons toutefois que ce n'est point celui de la diffamation. Jean-B.te Mollerat abuse ici, comme de coutume, du sens ordinaire des mots. En exposant au public les mauvai-

ses qualités de son acide *pyro-ligneux*, nous n'attaquons point sa personne. *Mesmer*, *Cagliostro*, et tous les savans dont les découvertes ont honoré le siècle présent, ne se sont jamais crus diffamés lorsque des ignorans ont attaqué leurs doctrines. Il est possible que la lecture de nos pièces ait inspiré l'ennui et le dégoût à Jean-B.te Mollerat : quel est le plaideur qui ait jamais pu soutenir la lecture du factum de son adverse partie? Nous sommes cependant plus justes, et nous avouons que tout ce que Jean-B.te Mollerat a écrit jusqu'à présent, nous a au contraire beaucoup divertis.

En suivant notre manière habituelle, nous nous serions contentés de relever simplement les erreurs graves et nombreuses de Jean-B.te Mollerat; nous nous serions abstenus, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, de reprocher à Jean-B.te Mollerat son ignorance et ses intentions : nos expressions eussent toujours été soumises à la plus sévère retenue; mais nous nous trompions surement sur le genre qu'il nous convenoit de prendre; Jean-B.te Mollerat nous l'a indiqué; nous suivrons son exemple : c'est apparemment le bon ton.

Jean-B.te Mollerat, gonflé de prétentions les plus ridicules, est convaincu qu'à lui seul appartient le droit de prodiguer à ses adversaires les qualifications d'*ignorans*, de *diffamateurs*, d'*ennuyeux*, de *dégoûtans* : il croit que le lecteur doit regarder ce style comme gentillesses à lui permises. Il est des bornes que la politesse et la décence ne permettent pas de franchir, et derrière lesquelles il peut être sûr que nous n'irons jamais l'attaquer : cependant nous repousserons toujours ses inculpations et avec les mêmes armes dont il se sert, quelqu'extraordinaire que cette défense légitime puisse paroître à Jean-B.te Mollerat.

NEUVIÈME ERREUR.

Jean-B.te Mollerat, dans la narration des faits concernant l'examen *de ses vinaigres*, s'étend beaucoup sur quelques circonstances qui ont suivi cet examen, sur la prétendue différence des deux rédactions des rapports faits sur ses acides, sur les explications qu'il

a demandées à ce sujet à M. le secrétaire de l'Académie. (Pages 5 à 9.)

Dans tout cela Jean-B.te Mollerat pèche par pensées, par paroles, par omissions. Par pensées, en soupçonnant de fourberie ses juges; par paroles, en le disant; par omissions, en cachant les circonstances qui pourroient lui être défavorables.

Nous n'entrerons pas dans l'examen et la réfutation de tout ce que Jean-B.te Mollerat reproche aux membres de l'Académie; nous ne pouvons pas juger les faits d'après le narré de Jean-B.te Mollerat; nous le soupçonnons cependant d'infidélités, puisqu'il attaque M^rs. *Brenet, Morland, Jacotot, Tartelin, Guichard, Leschevin, Antoine*, tous aussi recommandables par leurs connoissances que par leurs qualités personnelles. Voilà notre raisonnement, qui vaut bien celui de Jean-B.te Mollerat.

DIXIÈME ERREUR.

Jean-B.te Mollerat, en racontant les détails de son entrevue avec M^r. le secrétaire de l'Académie (p. 12), omet les circonstances les plus intéressantes, et termine ainsi le petit roman qu'il a composé à ce sujet: *Bientôt mes observations déplurent à M^r. Morland, et il refusa de me donner une communication plus étendue de tous ces écrits.* Voici les causes de ce refus. Mais comme nous nous piquons d'une plus grande exactitude que Jean-B.te Mollerat, et que nous craindrions d'altérer les faits en les présentant sous la forme historique, nous allons leur conserver la forme dramatique.

La scène est dans le cabinet de M^r. Morland, docteur en médecine, secrétaire de l'Académie de Dijon.

ACTEURS:

M^r. MORLAND, secrétaire de l'Académie.

Jean-B.te MOLLERAT, fabricant de vinaigres.

M^r. TILLOY, apothicaire, suivant Jean-B.te Mollerat.

Plusieurs Elèves en chirurgie.

SCÈNE PREMIÈRE.

Jean-B.te MOLLERAT, *suivi de Mr. Tilloy, apothicaire, entre dans le cabinet de Mr. Morland, le salue, et lui dit :*

Monsieur, je viens vous prier de vouloir bien me rendre un service.

Mr. MORLAND.

Monsieur, ce sera un grand plaisir pour moi. De quoi s'agit-il ?

Jean-B.te MOLLERAT.

Je desirerois avoir communication du rapport de la commission de l'Académie, chargée de l'examen de mes vinaigres.

Ici Mr. Morland présente à Jean-B.te Mollerat les pièces qu'il demande; et ce dernier, toujours suivi de Mr. Tilloy, apothicaire, se retire dans l'appartement voisin pour en faire lecture.

SCÈNE DEUXIÈME.

Mr. Morland continue la leçon qu'il donnoit à ses élèves lors de l'entrée de Jean-B.te Mollerat.

SCÈNE TROISIÈME.

Jean-B.te Mollerat, suivi de Mr. Tilloy, apothicaire, rentre dans le cabinet de Mr. Morland.

Jean-B.te MOLLERAT, *l'œil étincelant, et s'adressant à Mr. Morland :*

Monsieur, que signifie la rédaction du rapport que je viens de lire ? Les conclusions n'en sont pas conformes à celles qui m'ont été délivrées !..... Je suis la victime d'une fourberie !.....

Mr. MORLAND *l'interrompant.*

Je vous prie, Monsieur, de remarquer que j'ai signé cet écrit.

Jean-B.te MOLLERAT.

Monsieur, ce n'est point à vous que je m'adresse; je ne m'adresse à personne; ..... je parle à ce papier (*montrant le rapport qu'il tenoit à la main.*)

Mr. MORLAND, *apercevant le chapeau de Jean-B.te Mollerat, sur un fauteuil, s'avance, et lui dit :*

Monsieur, il est bien étonnant que lorsqu'on vient chez une personne pour lui demander un service, on finisse par lui dire des injures.....

Jean-B.te MOLLERAT *l'interrompant.*

Monsieur!

Mr. MORLAND *continuant.*

Monsieur, ce n'est point à vous que je m'adresse, c'est à ce chapeau. (*Et continuant de regarder le chapeau.*) Monsieur, vous êtes venu troubler mes occupations; je vous prie de sortir et de tirer la porte après vous, parce que je n'ai pas le temps de vous reconduire.

Jean-B.te MOLLERAT *se radoucissant et adressant la parole à Mr. Morland.*

Monsieur, daignez m'expliquer comment il se fait que la rédaction que je viens de lire soit différente de celle qui m'a été délivrée.....

Mr. MORLAND.

Monsieur, celle qui vous a été délivrée est celle qui a été arrêtée par l'Académie; l'autre.....

Jean-B.te MOLLERAT *l'interrompant.*

Eh bien! Monsieur, comment expliquerez-vous?....

Mr. MORLAND.

Monsieur, les substances contenues dans vos vinaigres exigeoient.....

Jean-B.te MOLLERAT *en colère, et ôtant ses lunettes pour se frapper le front.*

Monsieur, mes vinaigres ne contiennent aucunes substances, ils ne contiennent rien.

Mr. Morland.

Monsieur, réfléchissez donc ; si vos vinaigres ne contiennent rien, ils ne sont donc qu'une ombre de vinaigres.

Jean-B.te Mollerat.

Oui, Mr., ils ne sont qu'une ombre de vinaigres.

Mr. Morland.

Mais, Monsieur, vous n'entendez pas la raison.

Jean-B.te Mollerat.

Comment! Monsieur, j'entendois la raison avant que d'être né.

Mr. Morland.

Monsieur, c'est probablement à cause de cela que vous ne l'entendez plus à présent.

Mr. Tilloy, *Apothicaire, toujours derrière Jean-B.te Mollerat.*

Ah! c'est vrai, Monsieur vient d'avoir tort.

Mr. Morland *à Jean-B.te Mollerat.*

Monsieur, vous abusez de ma patience ; je vous prie de ne pas m'importuner davantage.

Jean-B.te Mollerat se retire, suivi de Mr. Tilloy, apothicaire.

ONZIÈME ERREUR.

J'ai prouvé à M. l'Adjoint que le nom simple de vinaigre appartient à mes vinaigres, puisque l'Institut le nomme ainsi dans les décisions transcrites dans les annales de chimie du 31 mai. (Page 13.)

Nous allons à notre tour prouver à Jean-B.te Mollerat que le nom simple de vinaigre n'appartient point à ses acides, puisque l'Institut, dans son second rapport du 9 mai, ne leur donne pas cette seule dénomination. Nous lui prouverons même que l'intention des rapporteurs de cette compagnie savante n'étoit

pas de l'appeler simplement *vinaigre* dans le premier rapport du 15 février, puisque, dans le second du 9 mai, ils s'expriment ainsi :

« Nous avons dit dans notre rapport (celui du 15 » février), que *le vinaigre de bois*, quoique très-pur, » avoit une acidité trop mordante, et qu'il manquoit » du moelleux qui distingue le bon vinaigre de vin. » M. Mollerat a essayé de lui donner cette qualité; » mais nous n'avons pu trouver une différence bien » sensible à cet égard entre les premiers échantillons » et ceux qu'il nous a remis. »

Jean-B.te Mollerat, en parlant de son interrogatoire à l'Académie de Dijon, annonce qu'il s'est contenté de dire deux mots pour défendre le nom de son *vinaigre*, attaqué par M. Degouvenain; qu'il a déposé à cet effet une douzaine de volumes des principaux auteurs, dans lesquels l'acide qu'il fabrique et qu'il met dans le commerce, y est désigné sous le nom de *vinaigre;* qu'enfin, les pages où se trouvoit cette doctrine étoient notées.

Il est bien malheureux que l'Académie n'ait pas ouvert ces douze volumes aux endroits notés, elle n'auroit pas commis la faute grave d'appeler ces vinaigres *vinaigres de bois*, dans sa déclaration du 8 juillet.

Jean-B.te Mollerat auroit bien dû envoyer aussi ces douze volumes à l'Institut, pour lui éviter la confusion d'une semblable méprise.

Il devroit encore les envoyer par toute l'Allemagne, où le vinaigre préparé avec l'acide pyro-ligneux, ne s'appelle que *vinaigre de bois*, ainsi que le dit M. Tessier, membre de l'Institut, dans une notice sur la *Charbonnière* de St.-Hubert, qu'exploitoit le même Jean-B.te Mollerat. Cette note porte : Nous connoissons bien depuis long-temps l'acide pyro-ligneux pour un des produits de l'analyse du bois, et il se trouve classé sous ce nom dans la nouvelle nomenclature chimique publiée en 1788. Mais avant cette époque on le connoissoit déjà dans les manufactures en Allemagne et en Saxe, où il est appelé vulgairement *holz-essig* (vinaigre de bois.) (Annales de l'agriculture française, 1er. août 1806, page 243.)

DOUZIÈME ERREUR.

Je crois, à la faveur de la doctrine des savans, et notamment des Fourcroy et des Vauquelin, avoir convaincu M. l'Adjoint du Maire, que mon vinaigre ne pouvoit pas porter une qualification autre que ce nom pur et simple, puisqu'il étoit de l'acide acéteux pur et simple, puisque le nom d'acide pyro-ligneux, d'après les mêmes savans, n'existe plus. (Page 13.)

Nous pourrions bien aussi présenter à Jean-B.te Mollerat douze volumes de chimie, dans lesquels l'acide pyro-ligneux qu'il veut anéantir existe encore; mais nous ne lui opposerons qu'un seul savant, qui doit être pour lui une autorité respectable, et qui dit: « Le rapport qui me fait présenter ce second mémoire » mérite mes remercîmens, lorsqu'il reconnoît la pureté » des matières que j'ai su produire avec l'*acide pyro-* » *ligneux.* » (Second mémoire de Jean-B.te Mollerat à l'Institut.)

TREIZIÈME ERREUR.

L'ignorance et la mauvaise foi, consignées dans le cours des articles de la pétition que j'ai transcrite, sont évidentes. Ils ont avoué (les Vinaigriers) que le sulfate de chaux, les acétates de soude et de chaux, sont des substances étrangères à l'essence du vinaigre, ou bien que ce sont des substances qui ne doivent pas s'y trouver. (Page 15.)

A ce sujet Jean-B.te Mollerat entre dans de longs détails sur ce qu'il appelle les principes constituans des vinaigres. Il accole de suite vingt dénominations qui semblent être une copie de la nomenclature chimique. L'étalage verbeux, merveilleux et lumineux de ses connoissances scientifiques; la richesse, la finesse, la souplesse de son style, rappellent le singe de la foire, que le bon La Fontaine fait ainsi parler:

..... Votre serviteur Gille,
Cousin et gendre de Bertrand
Singe du pape en son vivant,
Tout fraîchement en cette ville
Arrive en trois bateaux, exprès pour vous parler:

Car il parle, on l'entend ; il sait danser, baller,
Faire des tours de toute sorte,
Passer en des cerceaux : et le tout pour six blancs ;
Non, Messieurs, pour un sou : si vous n'êtes contens,
Nous rendrons à chacun son argent à la porte.

Sans faire tort au Gille de La Fontaine, écoutons cependant Jean-B.te Mollerat : « L'acide acétique, voilà » l'essence du vinaigre. Les sulfates de soude, de po- » tasse et de chaux ; les tartrites de potasse, de soude et de » chaux ; les muriates de potasse, de soude et de chaux ; » les acétates de potasse, de soude et de chaux ; les » malates calcaires et alkalins, etc. ; les oxalates, les ré- » sines, sont des substances que la nature répand uni- » versellement dans le règne végétal ; elles se trouvent » souvent dans le vinaigre de vin, et dans le vin même, » dans une quantité triple de celle qui existe dans mon » vinaigre... » Maître Jean-B.te Mollerat, c'est assez parler, baller, gambader, car ceci n'est pas le moindre de vos tours de force ; reposez-vous un peu, et nous allons vous répondre.

L'acide acétique, voilà l'essence du vinaigre, dites-vous ; cela est juste. Mais vous confondez toujours l'acide acétique et le vinaigre ; et quels que soient les sels, l'arome, les matières résineuses et extractives que vous y ajoutiez, vous n'en ferez jamais du vinaigre. L'acide acétique seul ne forme pas plus le vinaigre que l'alcool ou l'esprit de vin ne forme cette liqueur. Nous convenons encore que les substances que vous nommez se trouvent en plus ou moins grande quantité dans les productions du règne végétal ; mais alors, comme nous l'avons déjà dit, elles y sont combinées par l'opération de la nature, et non par une opération artificielle. Vous connoissez sans doute tous les principes constituans des vins : hé bien ! rassemblez-les, préparez vos instrumens, faites vos mélanges, vos combinaisons, et vous ne produirez jamais une liqueur qui puisse même être comparable au plus mauvais vin. Vous n'opérez pas dans le même laboratoire, ni avec les mêmes moyens que la nature. Vous formez bien avec du bois de l'acide acétique, mais jamais du vinaigre : l'Institut, dans son rapport du 18 février, vous en a détaillé les raisons.

QUATORZIÈME ERREUR.

L'acide acétique est le vinaigre le plus pur; les vinaigres distillés ont toujours obtenu la préférence sur ceux qui ne le sont pas. (Page 15.)

Mentiris impudentissimè. C'est ce que vous prouvera Monsieur Parmentier, membre de l'Institut, (cours complet d'agriculture, tom. 10, page 393; annales de chimie, tome 37, page 125.)

QUINZIÈME ERREUR.

Tous les citoyens de cette ville se rappellent que l'Académie, qui possedoit alors dans son sein plusieurs médecins et savans célébres, les pères de la chimie, les Guyton, les Maret, les Durande, les Chaussier, permit sous sa garantie, il y a environ vingt ans, la vente du vinaigre distillé, dit de l'Académie. (Page 16.)

Tous les citoyens de cette ville se rappellent qu'à cette époque le garçon de laboratoire de l'Académie vendoit en son nom, pour son compte particulier et non sous la garantie de l'Académie, des vinaigres de vin distillés, des encres, et autres produits chimiques, fruits de son industrie. Ils se rappellent que ce vinaigre distillé, vulgairement appelé *vinaigre de l'Academie*, à cause du lieu où il se vendoit, quoiqu'inférieur pour la qualité aux vinaigres ordinaires de vin, étoit infiniment supérieur *aux vinaigres de bois.* Le public se rappelle encore que dans ce temps ces hommes recommandables, que Dijon s'honore d'avoir produits et regrette de ne plus posséder, furent plus d'une fois attaqués, injuriés par les ignorans, par les gens à systèmes, dont ces sentinelles vigilantes de la science ne partageoient pas les erreurs et signaloient les ridicules.

SEIZIÈME ERREUR.

Mes adversaires prétendent qu'aucun docteur en médecine ne prescrira l'usage de mes vinaigres dans la pharmacie ou avec les alimens; de plus, qu'en toutes occasions ils déclareront que mes vinaigres ne sont pas sains. L'impudence de cette assertion passe

toutes les bornes. Quels sont donc les médecins qui réclameront contre l'opinion des médecins les plus instruits de cette ville, choisis par l'autorité, qui ont signé à l'Académie, le 16 mai, cette déclaration authentique que j'ai inscrite dans le journal du 22 ? Ces hommes, Mrs. Brenet, Morland, Antoine, réunis à la commission de l'Académie, ont reconnu que mes vinaigres ne contiennent aucunes substances dangereuses. (Page 16.)

Cela est vrai, Jean-B.te Mollerat; nous n'avons jamais rien dit de contraire à cette dernière déclaration, et nous reconnoissons, ainsi que la commission de santé, que les substances contenues dans vos prétendus vinaigres, ne sont pas dangereuses. Mais la force de votre dialectique vous emporte toujours, et vous ne vous apercevez pas que vous finissez par tirer des conséquences qui ne sont point celles des principes que vous posez. Nous allons vous rectifier; prenez patience et écoutez.

Vous nous dites : comment pouvez-vous déclarer que mes vinaigres ne sont pas sains, quand la commission de santé a reconnu qu'ils ne contenoient aucunes substances dangereuses?..... Comment nous pouvons déclarer que vos vinaigres de bois ne sont pas sains? Le voici, Jean-B.te Mollerat; nous allons vous l'expliquer.

On entend par substances dangereuses celles dont l'usage est subitement et immédiatement suivi d'accidens graves capables de porter le plus grand trouble dans l'économie animale, ou bien celles dont l'usage tend à miner sourdement notre organisation, en altérant peu à peu nos solides ou nos fluides.

On entend par substances mal-saines celles dont l'usage est suivi de dérangemens légers, d'accidens passagers, auxquels la nature seule, ou aidée de quelques secours, peut remédier. Par exemple, les vins nouveaux, les fruits et quelques autres végétaux dans leur verdeur, les viandes corrompues, les alimens lourds, grossiers, indigestes, ceux qui sont trop âcres, qui altèrent, échauffent, etc. En effet, ces substances ne sont mal-saines que parce que leur usage est ordinairement suivi de quelques désordres dans les fonc-

tions vitales ; il n'y auroit de danger que dans une trop grande obstination à le continuer ; encore le désordre consécutif se renouvelant plus ou moins souvent, forceroit à renoncer à cet imprudent usage, avant que le danger ne survînt.

Nous sommes persuadés que vous commencez à nous entendre, et que de vous-même vous faites l'application de ces principes à l'usage de votre vinaigre de bois. Vous savez, en effet, que l'acide qui est libre dans votre vinaigre, quoiqu'étendu d'eau, conserve toujours ses qualités irritantes, mordantes, etc. Son mélange avec nos alimens ne peut pas plus les lui faire perdre que son mélange avec l'eau ; il ne peut les perdre que par une combinaison intime : c'est le fait de la nature, l'homme ne sauroit l'imiter. D'où il résulte que son action affoiblie, mais non dénaturée par l'eau ou par tout autre mélange, doit incommoder, et que ceux à qui cela arrivera, ou seront plus circonspects, ou en cesseront l'usage avant que le retour de ces petits accidens n'amène un état plus prononcé. C'est à cause de cela que, quoiqu'il ne soit pas dangereux, votre vinaigre est mal-sain.

Vous nous demandez quels sont les docteurs en médecine qui pourroient ne pas conseiller l'usage de vos vinaigres ? Nous vous demanderons quels sont ceux qui le conseilleroient ? quels sont ceux qui affirmeroient qu'ils ne peuvent jamais avoir d'inconvéniens ? où sont les attestations que vous vous êtes procurées à ce sujet ? Les médecins ont seulement déclaré que vos vinaigres n'étoient pas dangereux. Grande et rassurante recommandation ! titre précieux, aussi honorable qu'un certificat de vie et mœurs qui porteroit que celui qui en est l'objet n'est point un homme vicieux !

Ce n'étoit pas contre le danger de vos vinaigres qu'il falloit que vos juges parlassent ; c'étoit plutôt en faveur de leurs bonnes qualités. Ils n'ont pas cru devoir le faire ; leur sage retenue en dit assez : il est quelquefois un éloquent silence.

La déclaration de l'Académie de Dijon, rendue publique le 14 juillet 1808, a confirmé ce qu'en grande connoissance de cause nous annoncions dans notre

pétition à M. le Magistrat de police. Il y est dit : que la commission de l'Académie a trouvé dans cet acide un 99e. de substances salines, et que si ce résultat ne s'accorde pas avec celui de l'Institut, cela vient de ce que l'Institut a opéré sur une liqueur différente de celle que vous avez exposée en vente à Dijon, et qui a été livrée à l'examen de l'Académie. Cette déclaration se termine ainsi qu'il suit :

« L'Académie, en exécution de l'arrêté de M. le » Maire, n'avoit à prononcer que sur le danger de » cette liqueur; mais si elle eût été chargée de dé- » clarer à l'autorité tout ce qui peut résulter de l'em- » ploi de cet acide comme aliment, elle en auroit fait » connoître les effets sur l'économie animale; elle au- » roit démontré qu'il s'en falloit beaucoup que ce vi- » naigre de bois fût aussi convenable dans l'usage » alimentaire, que les vinaigres de vin. »

Trouvez-vous actuellement que l'impudence de notre assertion passe toutes les bornes ? direz-vous encore que nous sommes mus par l'ignorance et la mauvaise foi ? Imprudent jeune homme ! nous ne vous ferons que l'un de ces reproches. Croyez-vous à présent que les prétentions des détracteurs de vos vinaigres soient confondues par le rapport de l'Institut, et écrasées par les autorités de tous les chimistes ? Vous vous débattez en vain sous le poids de toutes celles que nous amoncelons sur vous : n'êtes-vous pas enlacé dans vos propres filets ? comment pourrez-vous en sortir ? que ferez-vous ? que direz-vous ?... Parlez ; répondez.

Si vous ne le saviez pas aussi bien que nous, nous vous dirions que votre acide n'est pas convenable dans l'usage alimentaire, parce qu'il est à nu et dépouillé de toutes combinaisons avec aucunes autres substances végétales ; que dans cet état rien ne peut émousser, tempérer sa trop vive action sur nos organes ; que dans cet état il se rapproche beaucoup des acides minéraux, sur lesquels les forces vivantes n'ont point de prise, qu'elles ne peuvent s'approprier, et qui leur restent toujours étrangers. Et ne vous prévalez pas de ce que l'acide acétique est répandu dans la plupart

des végétaux, de ce qu'il entre dans nos alimens comme partie essentielle; ne cherchez pas à en conclure que dans l'état où il se trouve dans vos vinaigres de bois, il puisse encore faire partie de nos alimens, et d'une manière salutaire. Ne savez-vous pas qu'un acide libre, et le même acide combiné, forment deux corps tout-à-fait différens; que la nature, les propriétés, les effets de ces deux corps ne se ressemblent plus, et que si dans l'état de combinaison avec d'autres substances végétales, cet acide fait partie de nos alimens; si alors nous le trouvons doux, agréable et sain; si ses effets jouent un rôle important dans l'économie animale, certes il n'en est pas de même lorsque cet acide est complettement à nu.

A coup sûr ce n'est pas sérieusement que vous avez voulu tempérer votre acide, en y ajoutant des sels. Vous savez que ces sels ne peuvent rien changer avantageusement dans cet acide. Vous savez qu'il reste *vif, penetrant, piquant, incommode, irritant, mordant, et agissant à la manière des acides minéraux.* Telles sont les qualifications données par l'Institut à l'acide que vous prétendez follement substituer aux vinaigres de vin. Vous devriez savoir que la nature a combiné dans les vinaigres de vin des substances onctueuses, mucilagineuses, pour émousser la vive action de l'acide, pour l'approprier mieux à la délicatesse de nos organes, pour le rendre plus propre à faire partie de nos alimens; qualités, combinaisons que vous n'imiterez jamais, malgré la toute-puissance de votre génie créateur.

Mais au lieu de ce conte que vous faites si gauchement sur l'addition de sels dans votre prétendu vinaigre, avouez franchement (car il faut bien qu'avec le temps tout se découvre), avouez qu'il y a là quelques tours de gibecière. Allons, convenez-en : vous n'y mettez que les bases; et une partie des sels qu'on y trouve, s'y forme par la nature de l'agent que vous employez. Dans les notices sur les objets envoyés en 1806 à l'exposition des produits de l'industrie française, vous dites, à la vérité, page 325, *que vous retirez du vinaigre radical de l'acide pyro-ligneux, sans aucun intermédiaire minéral qui puisse en rendre*

l'usage dangereux. Convenez encore que vous avez fait cette annonce à la légère, et en réparation, confessez aujourd'hui, ce qui est de notoriété publique, et ce dont on vous a forcé de convenir à l'Académie de Dijon; confessez sincèrement qu'à l'imitation de la plupart des chimistes, qui, par l'intermède de l'acide sulfurique, préparent du vinaigre radical avec l'acide tiré du vinaigre de vin, vous employez ce même acide sulfurique ou huile de vitriol, pour extraire l'acide pyro-ligneux de la base avec laquelle vous l'avez combiné. En cela votre procédé ressemble à celui de M. le baron de Friès, qui, près de Vienne en Autriche, emploie l'acide sulfurique pour retirer de l'acide pyro-ligneux un acide comme le vôtre, très-fort, très-*styptique* et très-blanc. (Voy. biblioth. britann., vol. 26, n°. 206.) Mais il y a entre M. le baron de Friès et vous cette différence très-remarquable, qu'il ne change pas le nom de cet acide, ne le croit propre qu'à être employé dans les arts, et se reprocheroit de le proposer comme aliment, tandis que vous, moins timide et plus adroit, vous passerez pour inventeur, puisque vous lui avez donné le nom de vinaigre, et que vous le destinez pour la table des riches de toutes les parties du monde.

DIX-SEPTIÈME ERREUR.

Vous supposez, dans les réflexions que vous avez la bonté de nous adresser (page 17), que nous nous plaignons de souffrir de votre industrie, et vous ajoutez : *Jamais mon industrie ne sera en concurrence avec la leur, de même qu'elle n'a rien à redouter de leurs travaux.*

Vous vous méprenez étrangement dans vos réflexions; nous ne craignons point votre concurrence; mais montrez-vous à découvert, et ne marchez point dans nos rangs et sous nos couleurs. Si vous n'eussiez point voulu usurper la dénomination qui appartient exclusivement aux objets que nous fabriquons; si vous eussiez franchement donné à votre acide pyro-ligneux le seul nom qui lui convient; si vous n'eussiez pas prétendu, sous la garantie que donnent et notre profession et les objets de notre commerce, vendre au

public une denrée qui n'a aucun rapport avec nos vinaigres; si, comme ceux qui, en imitant la marque publique, vendent de l'oripeau pour des matières de bon aloi, vous n'eussiez pas voulu faire passer pour du vinaigre un acide mordant comme les acides minéraux, vous ne seriez point aujourd'hui engagé, comme vous l'êtes, dans une carrière que vous traverserez au milieu des huées générales, et au bout de laquelle vous attendent le ridicule et la confusion. Ce sont là les *deux prix* que vous ambitionnez sans doute, et que le public vous adjugera.

Si nous ne devons pas redouter votre concurrence, nous avons lieu de craindre que vos acides mordans, annoncés sous la seule dénomination de *vinaigres*, ne trompent l'étranger, ne lui fassent croire à la détérioration des vrais vinaigres, ne lui fassent soupçonner que nous les mélangeons avec des acides minéraux, et ne fassent tort à notre réputation et a notre commerce. Ce qui peut justifier nos craintes à cet égard, c'est votre persévérance à conserver à vos vinaigres une dénomination que lui refusent l'Institut et l'Académie de Dijon et tous les Savans. C'est l'immense échafaudage scientifique que vous élevez pour étayer ce projet également contraire aux lois de la délicatesse, aux décisions de la science et aux usages du commerce et de la police. C'est sur-tout cette affectation d'annoncer par vos avis imprimés : *Vinaigres de la manufacture de Pellerey, près Nuits, en Bourgogne, Côte-d'or;* afin, sans doute, que, séduit par la seule dénomination de *vinaigres*, et par celle de *Bourgogne*, l'étranger, dont vous voulez surprendre la confiance, achète votre mordant acide pour des vinaigres fabriqués avec des vins de Bourgogne.

Mais il n'y sera pas trompé; nos réclamations lui parviendront, et le tiendront en garde. Nous lui dirons et il reconnoîtra que votre prétendu vinaigre n'est autre chose que le *vinaigre de bois* d'Allemagne (holzessig) connu dans toute cette partie de l'Europe et particulièrement en Saxe. Voilà nos craintes légitimes et ce qui nous porte à publier par-tout et l'origine de votre acide, et les jugemens qui le condamnent, et l'extravagance d'une entreprise peut-être utile sous

d'autres rapports, mais qui, dirigée contre nous avec de tels moyens, sera arrêtée par la répugnance naturelle du public, par la prudente retenue de l'étranger, et retombera en entier sur son systématique auteur.

Nous savons que, par *acte de cession* passé par-devant Gillotte, notaire à Nuits, le 16 frimaire an 14, Jean-B.te Mollerat a formé le projet de carboniser tout l'Empire français. Cet acte porte : *Que pour faire jouir plus promptement le public des avantages immenses qui en résultent (du privilége), ils ont pensé convenable de partager la France en deux divisions principales; sont convenus et tombés d'accord que Bernard-Claude-Anne Mollerat, leur frère, exercera son industrie dans le département de la Côte-d'or. En conséquence, deux lots ayant été faits du surplus de la France, basés par département, iceux tirés au sort, le premier lot échu à Jean-Baptiste Mollerat comprendra les départemens de, etc. (ils sont au nombre de cinquante-deux); le second lot avenu par le sort comprend cinquante-cinq départemens dénommés dans cet acte.*

Ce partage extravagant, et qu'on pourroit regarder comme le produit d'une imagination plaisante, s'il n'étoit pas réglé par-devant un homme public, rappelle celui qu'un opérateur connu dans ce pays avoit fait pour ses deux fils, ses élèves. Il disoit d'un ton d'importance : J'ai donné à mon fils aîné les deux Bourgognes; et le fils aîné alloit arrachant les dents sur toute l'étendue des deux Bourgognes.

Nous allons aussi faire un partage, non pas que nous voulions, comme Jean-B.te Mollerat, carboniser tout l'Empire français; nous voulons au contraire prévenir un pareil désastre. Pour arrêter l'ambition de Jean-B.te Mollerat, qui veut tout ravager par le feu et par l'acide pyro-ligneux, pour l'empêcher de prendre possession de ses conquêtes, nous allons nous partager l'Europe. L'un de nous aura l'Allemagne, un autre la Hollande, un autre la Russie, un autre l'Angleterre, et nous publierons par-tout que sous le nom de vinaigre Jean-B.te Mollerat fabrique et vend un acide *mordant*, et qui *agit à la manière des acides minéraux.*

DIX-HUITIÈME ERREUR.

La querelle est donc entre M. Degouvenain et moi. (Page 18.)

La querelle n'est pas seulement entre M. Degouvenain et vous ; elle est entre vous et les Vinaigriers de Dijon, qui ont à M. Degouvenain l'obligation d'avoir éveillé l'attention du public sur le mauvais acide que vous vouliez glisser sourdement dans le commerce sous le nom de vinaigre. Cette querelle, que vous croyiez particulière, va bientôt exister entre vous et les Vinaigriers de Beaune, de Châlons-sur-Saône et de beaucoup d'autres villes. Déjà ceux de la capitale donnent le signal aux Vinaigriers de l'Orléanais et du Bordelais, et leurs réclamations vont se joindre aux nôtres. N'en doutez pas, nous en avons l'assurance : de toutes parts on va signaler et l'acide mordant que vous mettez en vente, et les ridicules prétentions que vous élevez à cet égard.

Nous ne sommes point mus, comme vous le dites verbalement, par le vil motif d'arrêter votre industrie. Avons-nous jamais fait aucunes réclamations contre les vinaigres de M. Degouvenain ? et si nous lui devons des remercîmens pour avoir le premier provoqué l'examen de la composition de votre acide, dont l'Institut a si amplement détaillé les mauvaises qualités, nous vous en devrons également si, comme on l'assure, renonçant à votre mordant acide, vous voulez fabriquer des vinaigres de vin, sans y mêler aucunes substances étrangères, et démontrer qu'on peut faire en un *tourne-main*, comme vous le dites, ce que nous n'obtenons qu'avec beaucoup de peines, de soins et de temps.

DIX-NEUVIÈME ERREUR.

Ceux qui recherchent l'économie du prix, la quantité de la liqueur, sa beauté, son agrément et sa durée, le quitteront (M. Degouvenain), pour aller à mon magasin. (Page 18.)

Hé ! mais, commencez donc par déterminer vos parens, vos amis, vos officieux défenseurs, à user de votre vinaigre ! Où est parmi eux l'homme courageux

qui veuille en tenter l'expérience? N'avez-vous pas de honte de vanter la beauté de votre liqueur? futile et vaine qualité! Son agrément?.... mais croyez-vous qu'on l'ignore? ne sait-on pas qu'elle est vive, pénétrante, incommode, irritante, mordante, et qu'enfin elle a l'agrément des acides minéraux?

C'est ainsi qu'un opérateur, argumentant la multitude, donne hautement à ses drogues la prééminence sur les remèdes avoués par la médecine. Ou mon baume est bon, s'écrie-t-il, ou il est mauvais. S'il est bon, vous ne devez pas craindre d'en acheter : s'il est mauvais.... mais il est bon. De même, vous Jean-B.te Mollerat, vous ne cessez de répéter : ou mon vinaigre est bon, ou il est mauvais. S'il est bon, achetez, achetez, achetez. S'il est mauvais;..... mais il est clair, mais il est riche, mais il est beau, mais il est précieux, mais il est imputrescible. Quelques badauds, car il y en a par-tout, peuvent admirer votre faconde empirique; mais les gens sensés, mais le public, n'y verront qu'un raisonnement de tréteaux.

VINGTIÈME ERREUR.

Aveugles! vous n'avez pas encore deviné les motifs de ma conduite, lorsque pendant neuf années de travail, j'ai résisté aux sollicitations de mes amis qui rédigent des journaux scientifiques; lorsque je n'ai encore rien fait imprimer, pas même mes mémoires à l'Institut, ni ses rapports; lorsque j'ai résisté à vos provocations, à vos injures mêmes, sans vouloir donner, ni à vous, ni au public, connoissance de ces pièces importantes dans lesquelles mes vinaigres jouent un rôle parmi seize autres matières précieuses. (P. 18.)

Vos amis rédigent des journaux scientifiques! est-ce l'un deux qui a imprimé dans les annales de chimie le rapport de l'Institut qui détaille ce que vous appelez les agrémens de votre vinaigre? sont-ce vos amis qui, deux fois dans le premier corps savant de l'Empire, ont dit ce que vous cachez avec tant de soin? sont-ce vos amis que tous ceux qui, dans le public instruit de cette ville, ont déjà jugé le vinaigre et le vinaigrier? Non, ce ne sont pas vos amis, ce sont tous des hommes qui n'ont pas voulu être dupes de vos pasquinades scienti-

fiques, et qui ont tourné le dos au vendeur et méprisé son mithridate.

Vous n'avez pas fait imprimer vos mémoires à l'Institut! ..... cela devient inutile, les rapports de cette compagnie savante suffisent; et si parmi seize matières précieuses, vos vinaigres y jouent, comme vous dites, un rôle, ce n'est pas le plus honorable : l'Institut vous en a fait connoître l'esprit et le caractère.

VINGT-UNIÈME ERREUR.

Soyez certains qu'il m'a fallu bien de la constance pour resister aux sollicitations de l'amour-propre qui m'invitoit depuis long-temps à écrire que cette production riche et pure est tirée du bois. (Page 19.)

Nous savons que vous avez de la constance, nous savons aussi que vous avez de l'amour-propre, et vous êtes d'autant plus à louer, d'avoir, en cette occasion, résisté à ses sollicitations, que très-souvent il vous domine; cependant il étoit ici sans motifs, car on sait depuis long-temps ce que peut et doit produire la distillation du bois. M. Lebon, ingénieur des ponts et chaussées, breveté pour l'extraction de l'acide pyroligneux, avoit, dans la forêt de Rouvray-lez-Rouen, établi des fourneaux pour obtenir en grand les premiers produits. M. Tessier, membre de l'Institut, et M. Bayot nous l'apprennent positivement dans les annales d'agriculture, 8e. cahier, tome 27. Ils nous donnent ces détails en rendant compte de la Charbonnière de Saint-Hubert, qui depuis..... mais, alors vous en étiez directeur.

Ces opérations en grand sont aussi pratiquées en Angleterre et en Allemagne. M. le baron de Friès a établi pour cette manipulation des fourneaux près de Vienne, qui produisent de l'acide pyro-ligneux pour l'usage des manufactures de l'Autriche. M. Bordier, de Nemours, et plusieurs autres ont obtenu des priviléges pour de pareilles entreprises.

Il ne faut donc pas nous dire comiquement : *C'est vous, cependant, qui voulez proclamer à haute voix ce que j'ai bien voulu vous avouer, pour ainsi dire, en famille, afin que le bruit n'en fût pas entendu des étrangers.*

VINGT-DEUXIÈME ERREUR.

Discrets ennemis ! ..... est-ce votre vinaigre, ou ceux de Maille, de Bordin, de Laugier, de Degouvenain qu'on sert sur les tables des riches d'Allemagne, de Hollande, de Russie, d'Angleterre ? sera-ce le vôtre qui se rendra dans l'Inde, en Amerique ? sera-ce lui qui fera le tour du monde avec les navigateurs ? (Pag. 19.)

Si le vinaigre de Jean-B.te Mollerat est fait pour de si hautes destinées, s'il doit parcourir ainsi tout le globe, nous ne pouvons que lui souhaiter bon voyage. Cependant, pour ne laisser aucune des assertions de Jean-B.te Mollerat sans reproches de faussetés, nous lui dirons que, sans le crier si haut, les Vinaigriers de France qui font des vinaigres de vin, les expédient pour les pays lointains qu'il semble leur défendre d'approvisionner. S'il desire à cet égard des renseignemens de détails, les ouvrages de commerce et les tableaux des chargemens dans les ports lui feront connoître au juste la quantité de cette exportation.

VINGT-TROISIÈME ERREUR.

Vous savez bien que mes vinaigres sont dix fois riches comme les vôtres sous le même volume. (P. 20.)

Vous êtes ici trop modeste, Jean-B.te Mollerat, ils ne sont pas seulement dix fois riches comme les nôtres, ils sont incomparablement plus riches : où trouver ailleurs que dans vos vinaigres, les sulfates de chaux et tant d'autres inappréciables richesses détaillées dans les rapports de l'Institut et dans celui de l'Académie de Dijon ?

VINGT-QUATRIÈME ERREUR.

Il n'est pas étonnant que les Vinaigriers soient encore au premier pas de leur art. (Page 20.)

Prenez garde, Jean-B.te Mollerat, que le pas de plus que vous avez voulu faire, ne soit un pas de clerc. Au reste, un sentiment naturel doit éloigner de vous l'idée de ce danger. Vous assurez, nous a-t-on dit, que les *ânes des Mollerat sont des chevaux, et que les chevaux des autres sont des ânes.* Vous êtes comme le Basile du barbier de Séville, qui, après avoir mistifié tout le

monde, dit : *Oui, j'ai arrangé comme cela plusieurs petits proverbes avec des variations.*

VINGT-CINQUIÈME ERREUR.

Jean-B.te Mollerat (page 22) appelle à son secours tous les chimistes pour prouver que son acide est de l'acide acéteux pur et identique avec celui produit par le *vinaigre :* il conclut de tout ce qu'il dit et de tout ce qu'il fait dire aux savans, dont le malheureux écorche et dépèce les ouvrages, que les Vinaigriers ont tort de demander que son vinaigre porte *un nom rejeté du langage qu'ils veulent parler, et que ce n'est pas tromper le public que de vendre pour vinaigre une matière qui est réellement du vinaigre.*

D'où venez-vous, Jean-B.te Mollerat? à quoi pensez-vous, et dans quel pays croyez-vous parler ? Il faut que vous ayez une bien mauvaise idée du public de Dijon, pour supposer qu'il va vous croire sur parole. *Nous n'imaginions pas qu'il fût possible de trouver dans les ouvrages des savans, que vous citez, quelques débris suffisans pour composer un édifice qu'on pût, avec une dose considérable de hardiesse, présenter aux méditations de ses concitoyens.* Ne vous bercez pas de l'espérance, qu'on puisse adopter de confiance votre nouvelle doctrine chimique. Malgré l'assurance de vos assertions, malgré les conclusions que vous ne craignez pas d'en tirer, tout le monde vous a rendu justice.

Parce que l'acide que vous fabriquez ressemble chimiquement à l'acide acéteux du vinaigre, vous voulez qu'on le nomme vinaigre, et vous prétendez que ce n'est pas tromper le public, que de vendre pour vinaigre *une matière qui est réellement du vinaigre,* il falloit dire *qui est reellement de l'acide acétique.* Nous vous avons déjà fait remarquer que l'acide acétique n'est pas plus du vinaigre, que l'esprit de vin mélangé d'eau ne seroit du vin. Si, comme vous le dites, les Vinaigriers ont tort de demander que votre acide porte un nom rejeté du langage qu'ils veulent parler, ils s'en glorifient de ce tort, et voici pourquoi : « Le vinaigre est un » acide végétal *spiritueux, produit par le second degré* » *de la fermentation des substances muqueuses.* De

» même que le vin, toutes les liqueurs qui ont subi la » *fermentation spiritueuse*, sont susceptibles de la fer- » mentation acéteuse. Ainsi on peut faire du vinaigre » avec le cidre, le poiré, la bière, les liqueurs vineuses » tirées du sucre, du miel, des rameaux de pin, d'un » grand nombre de végétaux, et même du lait, en lui » fournissant une plus grande dose de spiritueux. (Guy- ton-Morveau, Encyclop. méth., tom. 1, p. 32 et 34.)

On doit conclure de cette doctrine, que, sans substances spiritueuses, on ne peut faire du vinaigre, et que les acides extraits autrement que par la fermentation, ne sont que des acides proprement dits, et non pas des vinaigres. Lorsque vous avez présenté vos acides-pyroligneux à l'Institut sous le nom de *vinaigres*, le rapporteur vous a redressé en disant : *On doit plutôt les considérer comme des véritables acides acétiques distillés qui ont differens degres de force.*

On pourroit être étonné de la force des raisons que nous donnons, nous qui, selon Jean-B.te Mollerat, voulons parler un langage que nous n'entendons pas. Mais il n'en sera point étonné lui, il nous rendra intérieurement la justice qu'il n'ose pas nous rendre publiquement. Il reconnoîtra dans tout ce que nous avons dit, l'opinion connue des Savans placés au centre des lumières de l'Empire ; il verra que nous sommes parfaitement dans leurs principes, et que nous répétons fidellement ce que lui ont déclaré tant de fois ceux dont il redoute les décisions plus positives, et contre la sévérité desquels il s'explique en particulier avec sa prudence et sa modération ordinaires.

VINGT-SIXIÈME ERREUR.

Dans vos avis imprimés, vous ne craignez pas d'annoncer que vos vinaigres sont approuvés par l'Institut. L'équivoque vous est si familière, que celle-ci vous sera échappée. Entendons-nous ; l'Institut a approuvé le rapport qui lui a été fait sur vos acides, c'est-à-dire qu'il approuve l'opinion de ses rapporteurs. Quelle est-elle ? La voici. Ils disent *que vos vinaigres de bois ne sont que des acides acétiques distillés qui ont differens degrés de force ; qu'ils ne*

contiennent pas, comme les vinaigres de vin, du tartre et de l'acide malique, de la matière résineuse et extractive; qu'aussi ils ne sont pas aussi doux, aussi moelleux; qu'ils sont plus vifs, plus pénétrans; qu'ils ont quelque chose d'analogue aux acides minéraux; quelque chose de piquant et d'irritant, qui est incommode; qu'ils ont le défaut de pincer et d'irriter la bouche plus fortement que les vinaigres ordinaires; qu'ils sont trop mordans; et que, quant à l'amelioration que vous prétendez avoir faite à votre vinaigre, ils n'ont pu l'apercevoir d'une manière bien sensible.

Si c'est là une approbation, dans quels termes devroit être rédigée une désapprobation formelle?

VINGT-SEPTIÈME ERREUR.

Dans les mêmes avis imprimés, vous annoncez qu'une bouteille de votre prétendu vinaigre au citron produit une excellente limonade, et qu'elle équivaut à cent citrons. Nous n'avons rien à dire sur l'excellence de la limonade, elle doit avoir les mêmes qualités que vos acides; et jamais on n'a présenté pour rafraîchissemens une liqueur *incommode, trop mordante et analogue aux acides minéraux.* Quant aux cent citrons, nous regardions cela comme votre plus vigoureuse hyperbole. Mais nous nous sommes souvenus d'un savant comme vous, qui annonçoit il y à quelques années par les rues de Paris, que par le moyen d'un foyer de son invention, assurément très-économique, on retiroit plus de charbon que l'on n'avoit brûlé de bois. Nous n'avons plus rien dit, et nous avons admiré.

VINGT-HUITIÈME ERREUR.

Dans le Manuel du Négociant de 1808, page 363, vous dites, en parlant de votre acide: *Ce vinaigre remplace l'acide oxalique en plusieurs cas, notamment pour enlever les taches d'encre et de rouille sur les toiles de fil et de coton.*

Nous ne contestons pas le fait; mais n'y auroit-il pas quelqu'imprudence de votre part dans cette annonce? Le naturel vous entraîne, prenez garde, Jean-B.te Mollerat! en vendant de la *liqueur à dé-*

tacher, vous allez donner à vos *vinaigres* une couleur de charlatanisme dont l'effet est mal calculé : jamais nos vinaigres n'ont prétendu à cet honneur ; il est réservé aux acides les plus mordans, et cette propriété donne à votre acide pyro-ligneux une supériorité incontestable sur les vinaigres de vin.

VINGT-NEUVIÈME ERREUR.

Les Vinaigriers soutiennent que des acides acétiques ne sont pas du vinaigre ; et c'est particulièrement dans ce point de leurs difficultés avec Jean-B.te Mollerat, que leur ignorance et leur obstination se montrent plus à découvert ; ils ont un attachement ridicule pour la signification ordinaire des mots et l'essence des choses : mais Jean-B.te Mollerat, passant légèrement sur des choses aussi peu importantes, se propose d'étendre encore le droit qu'il s'est acquis sur les dénominations et sur la définition des objets qu'il fabrique.

Au risque de commettre une nouvelle indiscrétion, il faut annoncer que dans la fabrication de l'acide pyro-ligneux, Jean-B.te Mollerat a trouvé, dit-on, un nouveau moyen de s'illustrer, une source de richesse. Il a fait une découverte pour laquelle il demandera probablement un brevet d'invention.

La matière noire et fétide qu'il retire de la carbonisation du bois, pénètre les douves des cuves dans lesquelles elle séjourne, et les noircit. Notre chimiste est dans l'intention de renouveler ses cuves tous les ans, et d'en vendre les douves pour du bois d'ébène. Les ébénistes trouveront sans doute que son chêne noirci ressemble à l'ébène, comme les Vinaigriers ont trouvé que son acide pyro-ligneux ressembloit au vinaigre : ils demanderont que ce bois soit vendu sous le nom de chêne noirci ; alors Jean-B.te Mollerat leur dira :

« Dans un temps reculé, lorsque la langue s'éta-
» blit, le mot ébène désigna le bois de l'ébénier. Mais
» à mesure que les lumières et les arts se sont éten-
» dus, et qu'on a obtenu, au moyen de la couleur
» noire, du bois d'une nature et d'une couleur ana-
» logues à celle de l'ébène, cette dénomination a com-
» pris ces objets, et le public a bien entendu ce qu'on

» vouloit dire, lorsqu'on désignoit comme *ébène* les » bois noircis avec une décoction d'encre, ou avec la » limaille de fer bouillie dans du vinaigre, ou avec » de la noix de galle. »

Si les ébénistes trouvent que ce bois noirci n'est pas d'une essence pareille à celle de l'ébène, Jean-B.te Mollerat, parlant en naturaliste, leur dira :

La charpente fibreuse, voilà l'essence du bois; les couches du tissu cellulaire, les réseaux où se forment l'huile et les résines, l'écorce, l'épiderme, les couches corticales, les vaisseaux séveux, les vaisseaux propres, les vaisseaux aériens, les utricules de la moelle, les protubérances glanduleuses, sont universellement donnés par la nature à tous les arbres. Ces différentes parties se trouvent dans l'ebène que je fabrique, comme dans le plus bel ébénier de Madagascar.

Si les ébénistes, qui ne connoissent point tous ces principes constituans des bois, vouloient contredire la science profonde de Jean-B.te Mollerat, il leur diroit : « Il n'est pas étonnant que les ébénistes soient » restés au premier pas de leur art; on doit leur par- » donner de croire encore que le mot *ébène* ne doit » s'appliquer qu'au bois de l'ébénier.... Sans doute » il est permis aux ébénistes d'ignorer l'art de fabri- » quer l'ébène; mais sentant leur nullité à cet égard, » ne seroit-il pas convenable qu'ils s'abstinssent de » raisonner de ce qu'ils ignorent? Ouï, la nature per- » met aux hommes de fabriquer de l'ébène de la plus » parfaite beauté, par-tout où elle a mis du chêne » et des matières colorantes; et les sciences ont porté » les lumières à un tel point, que les hommes leve- » ront certainement le voile qui a cédé aux efforts » d'un de vos concitoyens. »

Et si les ébénistes vouloient informer les hommes de tous les pays comment on lève ce voile qui a cédé aux efforts d'un de leurs concitoyens, alors Jean-B.te Mollerat leur diroit :

« Discrets ennemis!.... soyez certains qu'il m'a » fallu bien de la constance pour résister aux sollici- » tations de l'amour-propre, qui m'invitoit depuis » long-temps à écrire que cette production riche et

» pure est formée avec le bois de chêne. C'est vous » cependant qui voulez proclamer à haute voix ce » que j'ai bien voulu vous avouer, pour ainsi dire, » en famille, afin que le bruit n'en fût pas entendu » des étrangers. Ils ont intérêt à acquérir une certi- » tude positive sur la possibilité de fabriquer du bel » ébène avec du bois de chêne ; et c'est vous qui vou- » lez la leur donner en leur faisant parvenir mes » douves de cuves, convenablement étiquetées, pour » leur servir d'échantillon. » Alors les ébénistes, convaincus que le chêne noirci, que prépare Jean-B.te Mollerat, est de l'ébène, qu'il est aussi beau que ce bois précieux, et qu'il ne faut point publier cette découverte, imiteront la conduite des Vinaigriers, qui sont tous persuadés que l'acide pyro-ligneux est du vinaigre, et qu'il ne faut apprendre à personne sa merveilleuse origine.

Nous terminerons cette rapide revue de toutes vos erreurs, de vos sottises et de vos ridicules prétentions, en vous faisant remarquer que nous n'avons jamais été en opposition avec vous que sur deux points seulement : le premier, que votre *acide pyro-ligneux* ne doit pas s'appeler *vinaigre ;* le second, que cet acide ne vaut rien comme *vinaigre.* Sur tout le reste, nous sommes parfaitement d'accord avec vous. La dénomination est clairement établie dans les rapports de l'Institut, des 15 février et 9 mai 1808, et les mauvaises qualités amplement détaillées dans ces mêmes rapports, ainsi que dans la déclaration publique faite par l'Académie de Dijon.

Il ne nous reste qu'à faire connoître aux nationaux et aux étrangers, les jugemens portés sur ces deux points par l'Institut et par l'Académie de Dijon. L'étendue de nos relations en France et dans les pays étrangers, nous en donne les moyens. L'imprimerie et la poste vont les mettre promptement et universellement à exécution. Nous ferons tout de suite ce que le temps feroit, mais avec plus de lenteur. Car il ne faut pas vous abuser à cet égard,

l'idée de substituer dans l'usage alimentaire l'acide du bois au vinaigre de vin, passera comme toutes les exubérances scientifiques et les efforts du charlatanisme, qui sont un des caractères distinctifs du siècle, mais qui cependant ne prouvent rien contre son honneur, puisqu'ils ne jouissent jamais que d'un crédit local et d'une réputation éphémère. Encore quelque temps, et l'on oubliera votre *acide pyro-ligneux*, comme on a oublié tant de recettes, d'elixirs, d'opiats, d'eaux merveilleuses, enfans illégitimes de la science, malheureux avortons qui n'ont vu qu'un instant la lumière, et qui sont actuellement aussi ignorés que leurs auteurs.

Le mémoire de Jean-B.te Mollerat ayant paru le 13 juillet, cette réponse a été livrée à l'impression le 14; nous n'avons pu mieux faire pour le lendemain. S'il arrivoit que Jean-B.te Mollerat fût assez peu éveillé sur ses intérêts, pour ne pas savoir profiter de cette légère correction, nous serions obligés d'examiner avec moins d'indulgence les mille et une extravagances qui pullulent dans ses écrits, et il nous forceroit à lui infliger dans notre réplique un châtiment plus rigoureux.

Fait à Dijon, le 14 juillet 1808.

Les Vinaigriers fondés de pouvoir,

Extrait d'un rapport fait à l'Institut, le 15 février 1808, par Mrs. Fourcroy, Berthollet *et* Vauquelin, *sur un mémoire de Mrs. Mollerat, concernant la carbonisation du bois en vaisseaux clos, et l'emploi de différens produits qu'elle fournit.*

« Mrs. Mollerat ont présenté quatre sortes de vi-
» naigres, savoir : du vinaigre simple, du vinaigre
» aromatique, du vinaigre vineux, et du vinaigre
» fort.

» Ces acides sont parfaitement blancs et transpa-
» rens, ils ne contiennent aucune trace d'acides étran-
» gers, ni aucune base salifiable; *ainsi, on doit les*
» *regarder plutôt comme de véritables acides acé-*
» *tiques distillés, qui ont différens degrés de force.*

» Ils ne contiennent pas, comme le vinaigre or-
» dinaire, du tartre et de l'acide malique, de la ma-
» tière résineuse et extractive; aussi ne sont-ils pas
» aussi doux, aussi moelleux, s'il nous est permis de
» nous exprimer ainsi; ils sont *plus vifs, plus péné-*
» *trans, ils ont quelque chose d'analogue aux acides*
» *minéraux*, et sur-tout avec le vinaigre radical, qui
» paroît en faire la base.

» Le vinaigre qu'ils appellent *simple*, a quelque
» chose *de piquant et d'irritant qui est incommode.*
» Les réactifs les mieux appropriés n'y ont démon-
» tré ni acides minéraux, ni chaux, ni cuivre, etc.

» Le vinaigre aromatique, malgré son arome, a
» encore *le défaut de pincer et d'irriter la bouche*
» *plus fortement que le vinaigre ordinaire.*

» Le vinaigre vineux, c'est ainsi que l'appellent
» Mrs. Mollerat, est le même que le vinaigre simple,
» auquel ils ont ajouté une certaine quantité d'alcool.
» Aussi a-t-il une odeur très-sensible d'éther acétique;
» *et quoique l'alcool adoucisse un peu sa saveur pi-*

» *quante, cependant il en conserve encore une très-*
» *marquée.*

» La quatrième, appelée vinaigre fort, n'est abso-
» lument que de l'acide acétique, portant 10 degrés $\frac{1}{2}$
» à l'aréomètre. Il est très-blanc, très-clair, très-pé-
» nétrant; il n'a aucunement l'odeur d'empyreume,
» comme l'a quelquefois celui que l'on fait par les
» moyens ordinaires : enfin, il est très-bon. Il paroît
» que c'est celui qui, joint à de l'eau et à divers aro-
» mates, sert de base à ceux dont nous venons de
» parler. »

Extrait d'un rapport fait à l'Institut, le 9 mai 1808.

« Par la troisième réclamation, ils demandent (Mrs.
» Mollerat), qu'il soit expressément déclaré que jus-
» qu'ici personne n'a porté en grand la purification
» *du vinaigre de bois* à un aussi haut degré qu'eux.

» Sans pouvoir assurer positivement que cela soit,
» nous dirons que nous n'en n'avons pas connois-
» sance.

» Nous avons dit dans notre rapport *que le vinaigre*
» *de bois* avoit une acidité *trop mordante, et qu'il*
» *manquoit du moelleux qui distingue le bon vinaigre*
» *de vin.* M. Mollerat a essayé de lui donner cette
» qualité; mais nous n'avons pu trouver dans les
» nouveaux échantillons qu'il nous a remis, une dif-
» férence bien sensible à cet égard.

» Ainsi, en lisant notre premier rapport, il fau-
» dra ajouter que Jean-B.te Mollerat est le premier
» qui, à notre connoissance, ait en manufacture
» obtenu le vinaigre de bois à un état de pureté aussi
» grand; mais que, quant à l'amélioration qu'il pré-
» tend avoir faite à la saveur de son vinaigre, nous
» n'avons pu l'apercevoir d'une manière bien sensible.

» *Signé* Fourcroy, Bertholet; Vauquelin,
» *rapporteur.*

» La classe approuve le rapport et les conclusions.
» Certifié conforme à l'original : le secrétaire perpé-
» tuel, *signé* Cuvier. »

Extrait de la déclaration de l'Académie de Dijon, en date du 8 juillet 1808.

« Il est vrai que l'Institut dit, dans son rapport, que » ces acides (de M. Mollerat), ne contiennent aucune » trace d'acides étrangers, ni aucune base salifiable, » et qu'ainsi on doit les regarder plutôt comme de *vé-* » *ritables acides acétiques distillés*, qui ont différens » degrés de force.

» La commission de l'Académie a trouvé dans cet » acide un 99e. de substances salines. Ces deux ré- » sultats ne sont pas les mêmes, parce que l'Institut » a opéré sur une liqueur différente de celle que M. » Mollerat a exposée en vente à Dijon, et qui a été » livrée à l'examen de l'Académie.

» L'Académie, en exécution de l'arrêté de M. le » Maire, n'avoit à prononcer que sur le danger de » cette liqueur; mais si elle eût été chargée de dé- » clarer à l'autorité tout ce qui peut résulter de l'em- » ploi de cet acide comme aliment, elle en auroit » fait connoître les effets sur l'économie animale; elle » auroit démontré qu'il s'en falloit beaucoup que ce vi- » naigre de bois fût aussi convenable dans l'usage » alimentaire, que le vinaigre de vin.

» *Signé* PROUDHON, *président.*

» Pour copie conforme : *signé* MORLAND, *secrétaire.* »

A DIJON, DE L'IMPRIMERIE DE BERNARD-DEFAY.